

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Objet de la délibération
Forêt – Changement des destinations et produits des coupes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Lilian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL,
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ,
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE,
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente :

Maud WASNER

Marion BELLEVILLE a quitté la séance à 21h15.

Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire de séance.

1. Changement de destination des coupes feuillues de l'année 2022

Pour des raisons « politiques » et économiques sur consultation et avis de la commission des bois, après en avoir délibéré,

le Conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DEMANDE à l'ONF de procéder au changement de destination des produits des parcelles 38, 39, 40 et 46 comme indiqué au tableau du titre 2 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTE DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTE GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petit bois	Bois énergie
Feuillus			Essences : CHÊNES, HÊTRES et feuillus désignés par ONF ; parcelles 38, 39, 40 et 46					
Résineux						Parcelles 16 et 17		

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), DONNE SON ACCORD pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DESTINE le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	38, 39, 40 et 46	

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- ONF

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220519-20220512-DE